

Travailleurs étrangers temporaires agricoles au Québec et retraite

Corinne Béguerie

Observatoire de la retraite

Chantier sur les travailleuses et les travailleurs temporaires immigrants
temporaires du GEDCIQ - 11 novembre 2022

Mise en contexte et enjeux

- Mobilité internationale de plus en plus importante
- Peu de recherches actuellement sur les immigrants et la retraite
- Disponibilité des données
- Vulnérabilité financière car faible sécurité du revenu à la retraite
 - Durée de cotisation
 - Statuts migratoires
 - Cas des travailleurs étrangers temporaires agricoles

Le système de revenus de retraite au Canada et au Québec

Les revenus à la retraite

- Liés aux revenus durant la vie active
- Programme de Sécurité vieillesse (Canada)
- Régime des rentes du Québec (Québec)
- Régimes complémentaires de retraite
- Épargne personnelle

Source : Michaud-Beaudry, R., L'Italien François, & Hanin Frédéric. (2022). La retraite en commun : fondements, enjeux et propositions. [Presses de l'Université Laval](#).

Le cas des personnes immigrantes

- Selon l'âge d'arrivée au Québec et le nombre d'années de cotisation
- Programme de Sécurité vieillesse (Canada) selon conditions
- Régime des rentes du Québec (Québec) selon la durée de cotisation
- Régimes complémentaires de retraite – si applicable
- Épargne personnelle – si applicable
- Droits aux prestations du régime du pays d'origine selon certaines conditions – si accord ou entente internationale de sécurité sociale avec le Canada et le Québec

Conditions pour recevoir les prestations du régime de retraite au Québec

Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

- Être âgé de 65 ans ou plus
- Résidence au Canada
Citoyen canadien ou résident autorisé au moment où la demande est approuvée, avoir habité au Canada pendant **au moins 10 ans** après l'âge de 18 ans.
- Résidence à l'étranger
Avoir eu le statut de citoyen canadien ou de résident autorisé le jour précédent le départ du Canada, avoir habité au Canada pendant **au moins 20 ans** après l'âge de 18 ans.
- Sinon, avoir habité ou avoir cotisé dans un des pays ayant conclu un accord de sécurité sociale avec le Canada

Conditions pour recevoir les prestations du régime de retraite au Québec

Supplément de revenu garanti (SRV)

- Être résident autorisé du Canada, recevoir une PSV, avoir un revenu annuel (ou, pour un couple, un revenu annuel combiné) inférieur au montant maximal établi pour l'année.
- Immigrant parrainé pas admissible durant la période de parrainage (à moins d'avoir habité au Canada pendant 10 ans après l'âge de 18 ans ou que l'accord de parrainage prenne fin)
- Autres immigrants : en fonction du nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Si moins de 10 ans après l'âge de 18 ans mais vécu ou travaillé dans un pays qui a conclu un accord de sécurité sociale avec le Canada, possible d'être admissible à une prestation partielle qui augmentera graduellement chaque année de résidence supplémentaire au Canada, jusqu'à un maximum de 10 ans.

Conditions pour recevoir les prestations du régime de retraite au Québec

Régime des rentes du Québec (RRQ)

- À partir de 60 ans, avoir cotisé au moins un an à la RRQ, calculée en fonction des revenus du travail et de l'âge à partir duquel on commence à percevoir sa rente.
- Pour les personnes immigrantes qui ont travaillé et cotisé dans un autre pays ayant conclu un accord de sécurité sociale avec le Canada et une entente de sécurité sociale avec le Québec avant de venir s'installer au Québec, possibilité de recevoir une rente de ce pays.

Ententes et accords internationaux de sécurité sociale Canada et Québec

Pourquoi conclure une entente ou un accord de sécurité sociale?

- Les gouvernements du Canada et du Québec ont conclu des ententes et accords internationaux de sécurité sociale permettant de coordonner leur programmes de régimes de retraite et les programmes de sécurité sociale des pays participants « dans l'intérêt des personnes qui ont résidé ou travaillé au Canada et dans ces autres pays ».
- Les accords de sécurité sociale signés entre les parties définissent les modalités de calcul et les conditions d'obtention des différentes prestations quand on a travaillé et vécu au Canada/Québec et dans un autre pays.
- Chaque accord bilatéral est unique et permet de coordonner les programmes de retraite des deux pays signataires.

Source : Régie des rentes du Québec; Service Canada

Liste des pays ayant signé un accord de sécurité sociale avec le Canada (accords en vigueur)

| | | | |
|--------------------|------------|--------------------|-----------------------------|
| Abanie | Dominique | Japon | Portugal |
| Allemagne | Espagne | Jersey & Guernesey | Rép. Tchèque |
| Antigua et Barbuda | Estonie | Lettonie | Roumanie |
| Australie | États-Unis | Lituanie | Royaume-Uni |
| Autriche | Finlande | Luxembourg | Serbie |
| Barbade | France | Macédoine | Slovaquie |
| Belgique | Grèce | Malte | Slovénie |
| Brésil | Grenade | Maroc | St Kitts et Nevis |
| Bulgarie | Hongrie | Mexique | St Vincent & les Grenadines |
| Chili | Inde | Norvège | Ste Lucie |
| Chine | Irlande | Nouvelle-Zelande | Suède |
| Chypre | Islande | Pays-Bas | Suisse |
| Corée du sud | Israël | Pérou | Trinité et Tobago |
| Croatie | Italie | Philippines | Turquie |
| Danemark | Jamaïque | Pologne | Uruguay |

Source : Gouvernement du Canada. La Direction du droit des traités. [Liste des traités](#).
Liste à jour le 10 novembre 2022

Liste des pays ayant signé une entente de sécurité sociale avec le Québec

| | | |
|--------------|------------|--------------|
| Allemagne | Finlande | Philippines |
| Autriche | France | Pologne |
| Barbade | Grèce | Portugal |
| Belgique | Hongrie | Rép. Tchèque |
| Brésil | Inde | Roumanie |
| Bulgarie | Irlande | Serbie |
| Chili | Italie | Slovaquie |
| Chypre | Jamaïque | Slovénie |
| Corée du sud | Luxembourg | Ste Lucie |
| Croatie | Malte | Suède |
| Danemark | Maroc | Suisse |
| Dominique | Norvège | Turquie |
| États-Unis | Pays-Bas | Uruguay |

Source : Retraite Québec. Les ententes internationales de sécurité sociale. [Liste des pays](#).
Liste à jour le 10 novembre 2022

Le cas des travailleurs étrangers temporaires agricoles

Deux programmes, deux réalités

Les travailleurs étrangers temporaires agricoles

- Selon Statistique Canada*, en 2017, sur les 555 000 TET présents au Canada, 27,4% d'entre eux étaient employés dans le secteur agricole.
- Au Québec, ils représentent 30% des TET.
- Deux programmes :
 - Programme des travailleurs étrangers temporaires, volet agricole
 - Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)

*Lu, Y. (2020), [Répartition des travailleurs étrangers temporaires dans les industries au Canada](#). Statistique Canada.

Programme des travailleurs étrangers temporaires, volet agricole

- Ententes spécifiques signées avec le Guatemala, le Honduras et le Salvador, mais les TET du volet agricole peuvent être originaires de n'importe quel pays.
- Permis de travail : durée jusqu'à 24 mois, renouvelable, possibilité de demander la résidence permanente.
- Cotisent au Régime de pension du Canada (RPC) et au Régime des rentes du Québec (RRQ).
- Accords et ententes de sécurité sociale (voir listes)
- « Les ententes de sécurité sociale ne prévoient pas de dispositions particulières pour les travailleurs agricoles » (Retraite Québec, 2021)

Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)

- Permis de travail : durée maximale 8 mois avec retour au pays d'origine obligatoire. Ne peuvent pas demander la résidence permanente
- Ressortissants du Mexique et de certains pays des Antilles (Anguilla, Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago).
- Cotisent au Régime de pension du Canada (RPC) et au Régime des rentes du Québec (RRQ).
- Accords et ententes de sécurité sociale (voir listes)
- « Les ententes de sécurité sociale ne prévoient pas de dispositions particulières pour les travailleurs agricoles » (Retraite Québec, 2021)

Conséquences

- Les travailleurs étrangers temporaires sont-ils informés de leurs droits et s'en prévalent-ils ?
- La majorité d'entre eux ne feraient pas les démarches pour obtenir leurs rentes de retraite car ils ne connaissent pas la procédure et le nombre d'heures cumulées ne leur permet d'obtenir qu'une rente d'un montant très modique.
- Le statut particulier des travailleurs étrangers temporaires agricoles du PTAS les limitant à un contrat de maximum huit mois par an et l'impossibilité de pouvoir demander la résidence permanente restreignent considérablement leurs possibilités d'avoir un revenu de retraite du RPC ou du RRQ.
- Les régimes publics de retraite au Canada et au Québec n'assurent pas une sécurité financière optimale aux retraités immigrants, c'est encore plus marqué s'agissant des TET.

Merci de votre attention !

www.observatoireretraite.ca

